

Image not found or type unknown



Divorce, les biens à l'étranger

Par **geisha1981**, le **13/11/2010** à **19:03**

Bonjour, j'ai une amie de l'île Maurice qui s'est mariée en France avec un Français, ils souhaitent divorcer (toujours en France) mais ils ont acquis des terres à l'île Maurice. À ce que j'ai pu comprendre, les terres sont au nom de mon amie car son mari en tant qu'étranger ne pouvait acheter à l'île Maurice. Mon amie est Française de par son mariage. À qui revient ce bien ? On m'a dit que les biens acquis à l'étranger (même ailleurs en Europe) ne sont pas pris en compte si le divorce se fait en France. Est-ce vrai ? Qui a une réponse sûre ? Merci